



# J'ENTRETIENS LES ABORDS DE MA MAISON

**LOGIVESDRE SCRL**

**Siège social :**

Avenue Elisabeth, 98, 4800 VERVIERS  
Tél. 087/29.25.50 fax. 087/29.25.59

**Service Technique**

Rue des Carmes, 9/16, 4800 VERVIERS  
Tél. 087/39.41.44 fax. 087/39.41.49

## Préambule

L'entretien des abords des maisons est un élément essentiel pour la préservation du logement ainsi que pour maintenir le bon aménagement des lieux.

Les règles d'entretien sont déterminées par le contrat de location, le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), les règlements communaux et les règlements de police.

Logivesdre a voulu, au travers du présent manuel, rendre ces différentes réglementations plus compréhensibles et didactiques.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions en vue d'améliorer ce manuel.

### 1) Les pelouses

Les pelouses doivent être tondues régulièrement pendant la période de pousse, qui s'étend au minimum d'avril à octobre.

La fréquence doit être adaptée à la vitesse de pousse, mais de minimum 2 fois par mois.

Si des parties ont été tondues trop bas, ou en cas de zones sans herbe dans la pelouse, il vous appartient de combler ces "trous" en retravaillant le sol et en y semant de nouvelles graines (de type gazon sportif ou rustique).



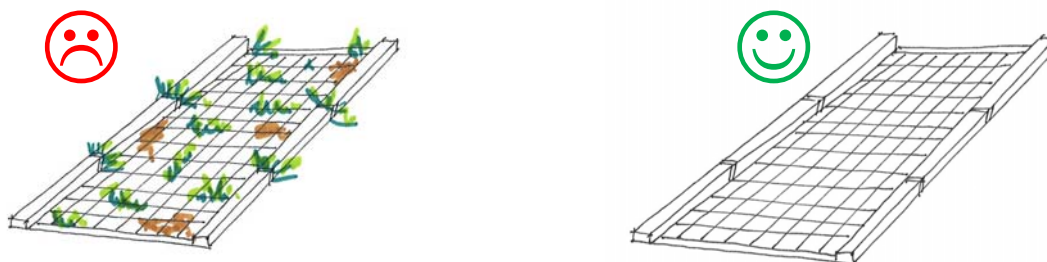
L'herbe tondu doit être évacuée hors de la propriété de Logivesdre dans des endroits autorisés (Parc à containers, entreprises de compostage, ...).

En aucun cas il ne vous est autorisé à modifier le relief du sol, même de façon minime, ni de remplacer la pelouse par un autre revêtement, sans en avoir préalablement reçu l'autorisation écrite de Logivesdre.

**Rappel** : les pelouses ne sont pas des crottoirs pour animaux !!!

## 2) Les cours, allées, sentiers, trottoirs (en béton, hydrocarboné, empierrement, dallage, ...)

Ces éléments seront maintenus dans un bon état de propreté et seront désherbés et démoussés régulièrement.



En cas d'utilisation de désherbants ou d'anti-mousse chimiques, vous veillerez à respecter les précautions d'usage pour préserver votre santé, celle de vos proches et de vos voisins. Pensez également aux risques pour les animaux.

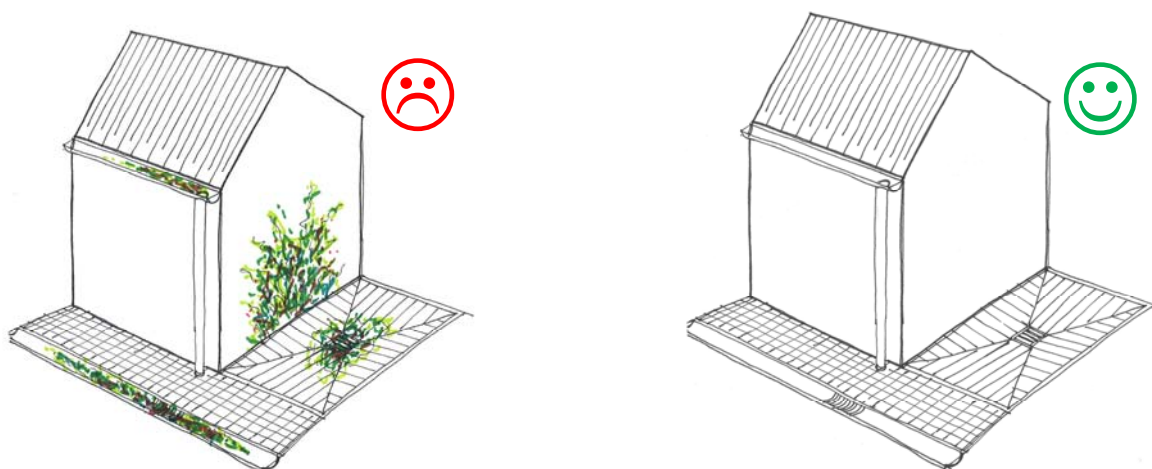
Les trottoirs publics doivent en plus être déneigés et salés en période hivernale.

## 3) Les caniveaux, avaloirs, corniches, ...

Ils devront être maintenus, **EN PERMANENCE** libres de tous éléments empêchant la bonne évacuation de l'eau.

### **Attention :**

*Les réparations de dégâts liés à un mauvais entretien vous seront facturées.*



## 4) Les haies

a) haie à front de voirie publique (qui assure la limite entre la propriété de votre habitation et le domaine public) :

**H max. = 1,40 m.**

b) haie de séparation entre deux propriétés privées voisines :

**H max. = 1,70 m.**

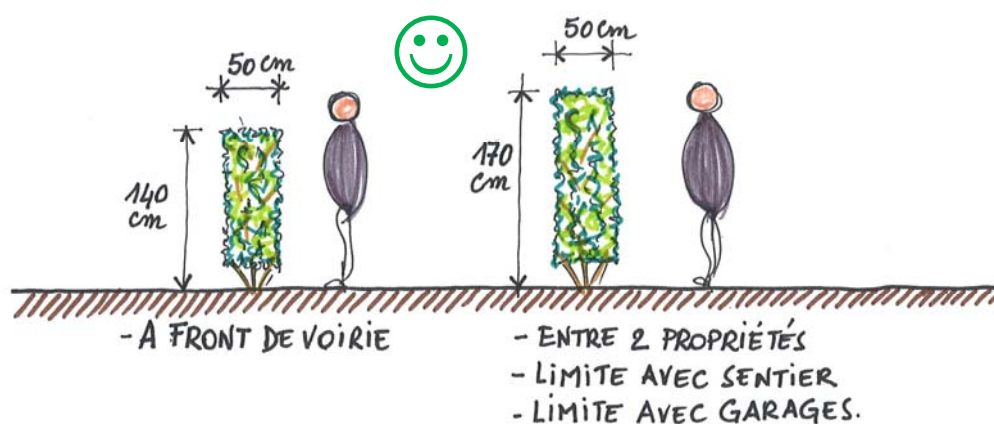
c) haie de séparation entre une propriété privée et un espace semi-public (sentier, accès vers blocs de garages, ...) :

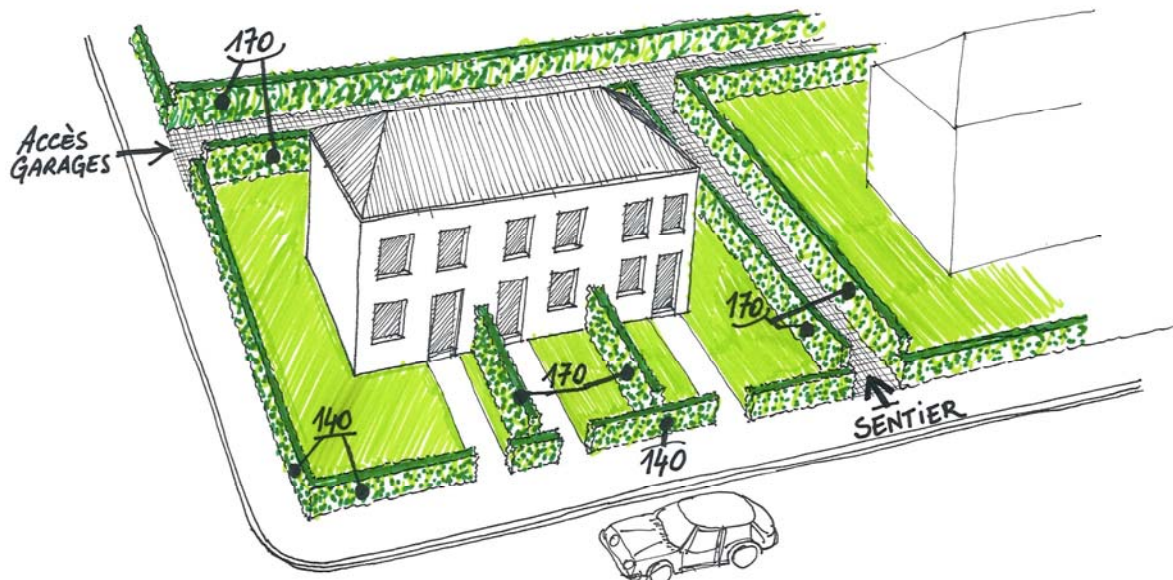
**H max. = 1,70 m.**

La largeur des haies ne doit pas dépasser 50 cm.

Pour des haies très anciennes, Logivesdre tolère que la largeur de la haie puisse atteindre 70 cm.

**Note** : dans certains quartiers conçus avec des haies à rue dont la hauteur est inférieure à 1,40 m, c'est cette hauteur d'origine qui est à respecter (par exemple : cité du Panorama à Stembert, clos des Béguines à Ensival, ...).





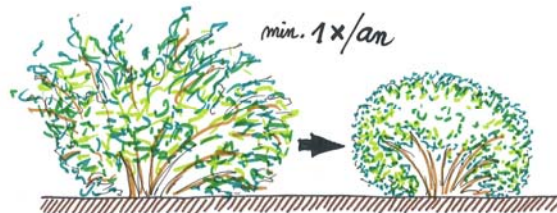
Encore quelques petites recommandations concernant les haies :

- Il est interdit de remplacer une haie (ou une partie de haie) par une palissade ou une clôture, de quelque sorte que ce soit.  
Tout au plus vous est-il permis de placer une clôture grillagée à mailles larges pour empêcher le passage d'animaux ou d'enfants. Ces clôtures seront susceptibles d'être enlevées, par vous et à vos frais, lors de la sortie du logement. En aucun cas ces clôtures ne pourront dépasser la hauteur des haies. Les piquets ne seront pas bétonnés mais simplement enfoncés dans le sol.
- De la même manière, il est interdit de remplacer une haie de feuillus par une haie de résineux.
- Les hauteurs maximales de haie dont question ci-contre tiennent compte de la pousse des haies. En fonction de la fréquence de taille et de l'essence de la haie, il est conseillé de tailler à une hauteur inférieure de 5 à 10 cm à la hauteur maximale autorisée.
- **Les palissades de toutes natures et de toutes hauteurs sont, à priori, interdites.**
- Les déchets de taille des haies doivent être évacués hors de la propriété de Logivesdre, dans des endroits autorisés (Parc à containers, entreprises de compostage, ...).

## 5) Les arbres et arbustes

Comme pour les haies et les pelouses, la taille des arbres et arbustes doit être réalisée régulièrement.

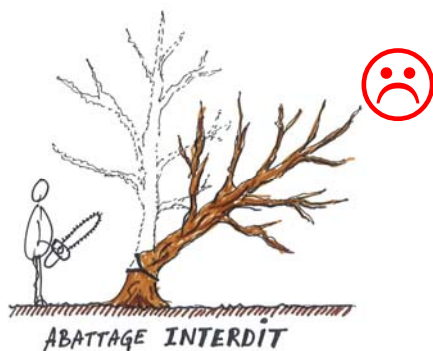
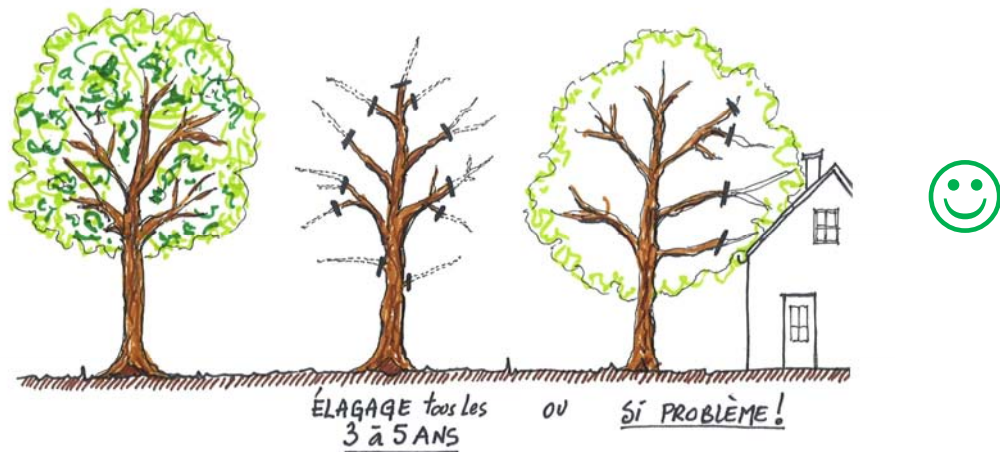
- Pour les arbustes, la taille doit se faire au minimum 1 x par an de manière à maintenir l'arbuste à une dimension permettant un entretien facile.



Il en est de même pour toute autre plantation (lierre, cotoneaster, ...)

- Pour les arbres, une taille tous les 3 à 5 ans est à prévoir en fonction de l'essence.

En aucun cas il n'est permis de couper un arbre sans en avoir demandé préalablement, et obtenu de manière écrite l'autorisation par Logivesdre.



Dans tous les cas, les éléments végétaux seront taillés pour éviter les nuisances (lierre qui grimpe sur un mur, arbre qui touche une habitation ou des câbles électriques).

## 6) Les constructions dans les cours et jardin

Toute construction dans les zones de cours et jardin est, à priori, **interdite**.

On entend par construction la réalisation de :

- Mur, pergola, véranda, ... ;
- abri de jardin, abri à bois ou tout autre abri ;
- piscine de plus de 3 m<sup>3</sup> ;
- dalle en béton, en asphalte, surface en gravier, ... ;
- sentier, ou modification du revêtement d'un sentier ;
- pose d'éclairage, de clôture, ... ;
- ...

Dans certains cas, et suivant certaines modalités, il peut être dérogé à cette interdiction. Pour cela, le locataire doit obligatoirement introduire une demande à Logivesdre en précisant la nature exacte de la demande, les matériaux, les dimensions et la situation exacte de la construction qu'il compte mettre en œuvre.

Après analyse du dossier, Logivesdre pourra éventuellement accorder, sous certaines conditions, et à titre provisoire ou définitif, les aménagements demandés.

**RAPPEL : En aucun cas les zones de cours et jardin ne peuvent servir d'entreposage de matériaux, matériels, véhicules, ou autres détritrus !!!**

## 7) Les animaux

Les animaux de compagnie sont tolérés pour autant qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour les voisins et/ou le bien loué.

On entend par "animal de compagnie" : chats, chiens et poissons.

Pour tout autre animal, une dérogation écrite de la société est obligatoire.

Rappelons que pour des raisons d'hygiène et de prolifération, **il est strictement interdit** de nourrir les pigeons, les chats et autres animaux sur la voie publique et sur les terrasses.

Il est interdit au locataire, de permettre à son chien ou son chat de se soulager aux abords des bâtiments. **Le cas échéant, il doit assurer le ramassage des excréments de son animal.**

## ADRESSES et NUMEROS UTILES

### PARCS A CONTENEURS :

Verviers :	Quai de la Vesdre 2 à 4800 Verviers .....	087/35.09.68
	Rue de la Bronde à 4801 Stembert .....	087/33.06.21
Dison :	Quai de la Vesdre 2 à 4800 Verviers .....	087/35.09.68
	Rue Mackau à 4890 Thimister-Clermont .....	087/44.57.24
Herve :	Voie des Hougnes, 2Z à 4650 Herve .....	087/66.00.18
	Rue Mackau à 4890 Thimister-Clermont .....	087/44.57.24
Pepinster :	Quai de la Vesdre 2 à 4800 Verviers .....	087/35.09.68
	Chaussée de Verviers à 4910 Theux .....	087/23.27.55
Theux :	Chaussée de Verviers à 4910 Theux .....	087/23.27.55
Spa :	Avenue des Lanciers à 4900 Spa .....	087/77.52.60
Jalhay :	Route de Solwaster à 4845 Jalhay .....	087/47.54.35
Limbourg :	Rue Bêverie à 4830 Limbourg .....	087/78.67.41

### SERVICES D'ENLÈVEMENT D'ENCOMBRANTS :

Verviers :	R'CYCL .....	087/55.48.78
Dison :	R'CYCL .....	087/55.48.78
Herve :	Service Urbanisme .....	087/69.36.00
Pepinster :	M. André MICHEL .....	0495/52.31.34
Theux :	R'CYCL .....	087/55.48.78
Spa :	Service Urbanisme .....	087/79.53.82
Jalhay :	R'CYCL .....	087/55.48.78
Limbourg :	R'CYCL .....	087/55.48.78

### SERVICES D'AIDE POUR L'ENTRETIEN DES EXTERIEURS :

Verviers	ALE .....	087/89.15.31	Alternative ASD .....	087/31.34.13
	ARC .....	087/22.87.87	Service IDESS .....	087/29.20.20
	SAFPA .....	087/29.20.00		
Dison	ALE .....	087/32.15.40	Service Proximité .....	087/39.33.40
Herve	ALE .....	087/67.94.53	Service IDESS .....	087/32.70.51
Pepinster	ALE .....	087/46.83.55	Service IDESS .....	087/29.20.20
Theux	ALE .....	087/35.14.35	Service IDESS .....	087/29.20.20
Spa	ALE .....	087/77.45.70	Service IDESS .....	087/29.20.20
Jalhay	ALE .....	087/29.90.17		
Limbourg	ALE .....	087/76.04.09		

### SERVICES ENVIRONNEMENT COMMUNAUX :

Verviers :	.....	087/32.75.57
Dison :	.....	087/39.33.40
Herve :	.....	087/69.36.34
Pepinster :	.....	087/46.81.42
Theux :	.....	087/53.92.24
Spa :	.....	087/79.53.82
Jalhay :	.....	087/37.91.32
Limbourg :	.....	087/76.04.04

### POLICE LOCALE :

Verviers :	087/32.92.00	ou 087/32.92.07
Dison :	087/32.93.00	
Herve :	087/34.35.11	
Pepinster :	087/32.93.10	ou 087/32.93.17
Theux :	087/53.92.92	
Spa :	087/79.33.33	
Jalhay :	087/29.29.80	
Limbourg :	087/76.46.59	

### ENTREPRISES A FINALITE SOCIALE (liste non limitative) :

RECMA SCRL FS, rue du Térés 45 à 4100 SERAING (T. 04/336.65.17)  
ADAPTA ASBL, rue Hochheid 2 à 4728 HERGENRATH (T. 087/65.82.01)  
LE CORTIL ASBL, rue Bellaire 13 à 4120 NEUPRE (T. 04/371.55.30)  
ECODIPAR SCFS, rue du Village 38 à 4690 EBEN-EMAEL (T. 04/286.56.46)  
RETRIMEUSE SCRL FS, rue de la Glacière 40B à 4100 SERAING (T. 04/236.62.16)